

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2016/0302 portant classement au titre des monuments historiques de l'orgue
de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de **BAGNÈRES-de-LUCHON** (Haute-Garonne) - code INSEE : 31042

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 7 juin 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de BAGNIÈRES-de-LUCHON (Haute-Garonne) du 14 décembre 2012,

Considérant que la conservation de l'orgue de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de BAGNIÈRES-de-LUCHON (Haute-Garonne), buffet à deux corps en chêne, XVIII^e siècle, et partie instrumentale par Aristide Cavallé-Coll en 1870, présente un intérêt public au point de vue de l'art et de l'histoire en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale des XVIII^e et XIX^e siècles,

ARRÊTE

Article 1er

Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier – immeuble par destination – ci-après désigné :

LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRÉNÉES

31 – Haute-Garonne – **BAGNÈRES-de-LUCHON** – église Notre-Dame-de-l'Assomption -

Orgue en totalité, buffet à deux corps, en chêne, XVIII^e siècle, et partie instrumentale par Aristide Cavallé-Coll, 1870.

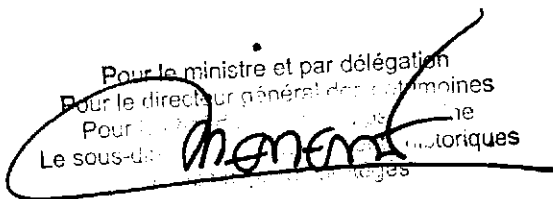
Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire et à l'affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

03 MARS 2016

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des monuments
Pour le directeur des monuments historiques
Le sous-directeur des monuments historiques



Emmanuel ÉTIENNE